



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 13 MARS 2017

Date de convocation:
06-03-2017

Nombre Conseillers :
en exercice : 10
présents : 09
votants : 09

L'an deux mil dix-sept, le treize mars à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Charles MOURLAN, Maire.

Présents: C. MOURLAN - V. ASTRIE - R. CERCIAT - F. INFANTE - N. JESUPRET - H. MAUFRONT - A. ROMERO - H. RUFFEL - A. VAUJANY formant la majorité des membres en exercice.

Absente :

V. PEREIRA

Secrétaire de séance :

F. INFANTE désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 06/03/2017.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal

DECMA n°2017-03 :

Mise à disposition du foyer municipal

Domaine : 3 – Domaine et patrimoine

Sous-domaine : 3.3. - Locations

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2015-40 du 1^{er} septembre 2015, reçue en Préfecture le 4 septembre suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu la demande de l'association « Léna pas à pas » sollicitant le foyer municipal le samedi 25 mars 2017 pour organiser une manifestation (démonstration et initiation de danse et buffet dinatoire) ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition du foyer à titre gratuit ;

ARTICLE 1 : décide de signer avec la Présidente de l'Association « Léna pas à pas » une convention de mise à disposition du foyer municipal à titre gratuit pour le samedi 25 mars 2017 à compter de 12h00 jusqu'au dimanche 26 mars 2017 à 18h00 ;

ARTICLE 2 : le secrétaire de mairie est chargé de la présente décision ;

ARTICLE 3 : la présente décision est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification et publication.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2017-08

Impayés locataires 3 Place Galy-Mandat Cabinet LABRY

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des sommes dues par les locataires au 3 Place Galy : celles de décembre 2013 à juillet 2015 ont fait l'objet d'un jugement par la commission de surendettement, pour un montant de 5 103.06€ au titre des loyers et 189.32€ de charges.

Il rappelle à l'assemblée la délibération n°2016-34 par laquelle le conseil municipal désignait un huissier de justice pour recouvrer cette première dette et engager la procédure d'expulsion. Le délai de commandement de payer est échu et aucun versement n'a été effectué.

M. le Maire propose donc de saisir le Tribunal de grande Instance et de s'adjoindre les services d'un avocat, pour les sommes dues depuis août 2015, qui s'élèvent à 5 594.14€ au titre des loyers à fin février 2017 et 327.00€ pour les charges (ordures ménagères).

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice ;
- donne mandat au Cabinet LABRY, avocat au 21 rue de Cagire à Toulouse pour représenter la commune en justice et agir au nom et pour le compte de la Commune en vue de l'expulsion des locataires et du recouvrement des sommes dues par eux depuis août 2015 ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.

DELCM n°2017-09**Convention de sécurisation des transports scolaires à passer avec RTCA**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de sécurisation à passer avec la régie des transports de Carcassonne Agglo (RTCA), concernant le dispositif d'accompagnement dans les cars scolaires d'une capacité supérieure à 9 places (conducteurs compris), sur les lignes scolaires prenant en charge les enfants de maternelle.

Le Conseil Municipal, ouï son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention de sécurisation des transports scolaires avec RTCA.

DELCM n°2017-10**Travaux de la mairie : Traitement curatif et préventif contre les termites**

M. le Maire explique à l'assemblée que les travaux de mise en accessibilité de la mairie ont été arrêtés car la démolition des plafonds a révélé la présence de termites. Il donne lecture de diagnostics et devis pour le traitement curatif et préventif du rez-de-chaussée. L'étage sera contrôlé lors du traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le devis proposé par la société CTH de Carcassonne pour un montant de 5 422.27€HT
- autorise M. le Maire à signer tous documents et le charge d'effectuer toutes démarches afférents à ce dossier.

DELCM n°2017-11**Création d'une régie d'avances**

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de pouvoir procéder au paiement immédiat de certaines dépenses ;

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} – Il est institué une régie d’avances auprès de la mairie de RUSTIQUES.

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie 28 avenue de l’Europe 11800 RUSTIQUES

Article 3 – La régie paie les dépenses suivantes :

1° : achats par internet ;

2° : achats de carburants pour les véhicules et le matériel du service technique ;

3° : frais liés à la restauration, au transport et au stationnement lors d’un stage de formation ou d’une mission ;

4° : achats ponctuel lors de manifestation

Article 4 – Les dépenses désignées à l’article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : par carte bancaire

Article 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€.

Article 7 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses payées au moins tous les mois.

Article 8 – Le régisseur n’est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 – Le régisseur ne percevra pas d’indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 –Le Maire et le comptable public assignataire de Carcassonne Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Questions diverses

- **Travaux mairie**

-Les travaux de mise en accessibilité sont arrêtés en attendant la réalisation du traitement contre les termites.

- Le Cabinet d'architecture SERRA doit retravailler le CCTP du lot plâtrerie en y incluant un plafond coupe-feu puis une consultation de 3 entreprises sera réalisée.

- Les violents coups de vent ont déracinés les tilleuls centenaires devant la mairie qui ont dû être abattus

- **Cuve fioul**

Elle n’est plus aux normes il faudrait la changer et la déplacer à l’abri, dans le garage du logement communal voisin ou en fermer l’accès.

- **Point sur le personnel**

-L'agent technique a prolongé son arrêt maladie : le contrat du remplaçant a été renouvelé pour un mois.

Pour information, il est précisé que le contrat CUI-CAE de la Maison du Parc s'achève au 31 mai.

- Emploi saisonnier : aucun emploi pour l'été n'est nécessaire mais si le besoin apparaissait, il faudrait une personne titulaire du permis et possédant une expérience dans les espaces verts.

-Garderie mercredi après-midi : actuellement la fréquentation de cette garderie est de 2 enfants. Le Conseil Municipal charge H. RUFFEL d'étudier la possibilité d'un regroupement avec Badens à partir de septembre 2017 et le changement d'affectation de poste de l'agent.

- **Travaux d'urbanisme**

Il est signalé à l'assemblée qu'un permis de construire légal du point de vue de l'urbanisme concernant un immeuble du centre du village pose un problème du point de vue du droit des tiers dans la rue du 11 novembre.

- **Prêt à titre gracieux du foyer à la compagnie de théâtre « Le grand roque » de Carcassonne**

La compagnie de théâtre « le grand Roque » de Carcassonne souhaiterait présenter la pièce « Le premier » au foyer municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord de principe pour le prêt à titre gracieux du foyer, afin de proposer une animation culturelle au village.

- **Problème habitation rue du Minervoïs**

Les locataires de l'immeuble 3 rue du Minervoïs interpellent le Préfet de l'Aude et ont déposé copie de la lettre à la mairie sur les problèmes d'infiltrations d'eau de pluie dans leur logement.

- **Café de la Maison du Parc**

Les bénévoles gèrent le café. Toutefois, pendant la saison estivale il conviendrait d'élargir les horaires d'ouverture avec la présence de l'agent d'animation de l'école (non annualisé).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Vu, le Maire
C. MOURLAN

Le secrétaire de séance
F. INFANTE